



RÈGLES POUR L'ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS PAR LA LIGUE CTF

1. Conformément à la décision du comité central du 20 juin 2024, la ligue décerne les distinctions suivantes
 - la distinction or de la ligue,
 - la rose d'honneur de la ligue.
2. Le but de ces distinctions est de récompenser les mérites des membres des sections, des membres des comités des sections, des collaborateurs des commissions et des membres du comité central, acquis par une adhésion et une participation de longue date ou par des prestations exceptionnelles.
3. Les distinctions sont attribuées par décision du comité central sur proposition des comités des sections ou à l'initiative du comité central. Les décisions du Comité central sont prises à la majorité simple.
4. La médaille d'or de la ligue est décernée pour :
 - une affiliation de trente ans à la ligue Gaart an Heem,
 - une affiliation de vingt ans à la ligue Gaart an Heem, dont dix ans d'activité au sein du comité de la section et/ou d'une des commissions du comité central,
 - une adhésion de dix ans à la ligue Gaart an Heem, dont dix ans de travail au sein du comité central,
 - indépendamment des conditions susmentionnées, la distinction de la ligue en or peut être décernée par le comité central à des membres ou à des non-membres qui ont fait preuve de services rendus dans l'intérêt de la ligue Gaart an Heem.
5. La rose d'honneur de la fédération est la plus haute distinction de notre ligue, elle est décernée pour :
 - une affiliation de quarante ans à la ligue Gaart an Heem,
 - une affiliation de trente ans à la ligue Gaart an Heem, dont dix ans au sein du comité d'une section et/ou d'une des commissions du comité central,
 - une affiliation de vingt ans à la Ligue Gaart an Heem, dont dix ans au sein du comité central,
 - indépendamment des conditions susmentionnées, la rose d'honneur peut être décernée par le comité central à des membres ou des non-membres qui ont fait preuve de services rendus dans l'intérêt de la ligue Gaart an Heem
6. Une base de données des personnes décorées est tenue par la ligue.
7. La distinction en or de la fédération est remise à l'occasion d'une réunion des délégués régionaux par un membre du conseil exécutif, la rose d'honneur est en principe remise par la présidente de la ligue lors du congrès national.
8. La Ligue prend en charge les frais de ces distinctions.
9. Ces règles peuvent être modifiées à la majorité, par le comité central.

Luxembourg, le 20.6.2024
Le Comité central